

GUSO : MODE D'EMPLOI

Edition
2019

Gratuit



Alsace
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

Le réseau SARA (Soutien aux Associations en Région Alsace) a vu le jour en 1996 afin de promouvoir et d'organiser la fonction de soutien aux associations.

En juin 2017, le Réseau SARA devient **ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF**.

Composée de 20 associations membres, Alsace Mouvement associatif s'est fixée deux axes d'action : la représentation et la défense des intérêts du secteur associatif, ainsi que le soutien technique aux associations.

AFGES les étudiant-e-s d'Alsace Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg
ALSACE ACTIVE Accompagnement de projets de l'économie sociale et ingénierie financière
ALSACE NATURE Fédère plus de 140 associations de protection de la nature
ARCHIMENE PSL Alsace Aide au développement des emplois du sport, des loisirs et de l'animation
ARIENA Association Régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE Fédère 17 associations de consommateurs en Alsace
CRAJEP Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Alsace
FD CSC 67 Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Bas-Rhin
FD FC Alsace Fédération des Foyers Clubs Alsace
FD MJC Alsace Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
IDL Institut du Droit Local Alsacien Mosellan
MDAS La Maison des Associations de Strasbourg
UNAT Grand Est Union Nationale des Associations de Tourisme
Ligue de l'enseignement Grand Est
URBA Union Régionale du Bénévolat Associatif
URAF Grand Est Union Régionale des Associations familiales
URIOPSS Grand Est Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URIEA Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace

Ces structures ont en commun la fonction de soutien technique à la vie associative et/ou la défense des intérêts du secteur associatif.

Les Outils d'information

Alsace Mouvement associatif organise des actions d'information collectives, crée et diffuse des outils d'information pratiques et techniques à destination des associations.

Le réseau s'est doté, grâce aux contributions de ses membres experts, d'une collection d'outils et de fiches pratiques ayant vocation à répondre aux questions que se posent les associations d'Alsace et de Moselle ou les porteurs de projets associatifs.

Tous ces outils sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet :

www.alsacemouvementassociatif.org

Le site internet du GUSO : www.guso.fr

L'ORIGINE DU GUSO :

La rémunération d'artistes du spectacle relève de la loi du salariat (c'est la « présomption de salariat » inscrite dans le code du travail à l'article L 7121-3 et suivante) et implique donc à ceux qui les emploient de respecter leurs obligations d'employeur : contrat de travail, fiche de paie et ... paiement des cotisations sociales à tous les organismes sociaux obligatoires !

Autant dire que pour les organisateurs de spectacle dont ce n'est pas le métier, le respect de ces obligations est un cauchemar et conduisait, avant la création du GUSO, à de nombreuses situations illégales.

Le GUSO, créé par les organismes sociaux du spectacle en 1999 est donc un service de simplification administrative de gestion des emplois artistiques.

REGLEMENTATION GENERALE

Le fonctionnement du GUSO est encadré par les textes réglementaires suivants : Circulaire DSS du 5 août 2009 ([pdf - 170 Ko](#)) et l'Ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ([pdf - 14 Ko](#)).

Tout spectacle doit faire l'objet d'une [déclaration d'entrepreneur de spectacle occasionnel](#) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un mois avant la date de réalisation dès lors que l'employeur n'est pas titulaire de la licence de spectacle.

A QUI S'ADRESSE LE GUSO :

Le GUSO s'adresse, de façon obligatoire, à tous les employeurs d'artistes du spectacle qui n'ont pas pour activité principale le spectacle, et cela sans limite du nombre de représentations.

Relèvent donc du GUSO, toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale ...), toute personne morale de droit privé (association, société, comité d'entreprise ...) ou de droit public (Services de l'Etat, Etablissements Publics, collectivités territoriales ...) qui :

- N'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation d'un lieu de spectacle ou la production ou la diffusion de spectacles
- Emploient sous contrat à durée déterminée des artistes ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant.

Le GUSO ne concerne que le spectacle vivant, c'est-à-dire les représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste rémunéré.

Ne sont donc pas concernées les prestations enregistrées, les cours, les formations et ateliers.

LE SIGLE « GUSO » EST TROMPEUR !

En effet, à sa création en 1999, le GUSO n'était utilisable que par les employeurs occasionnels d'artistes ... dans la limite de 6 représentations annuelles ... d'où le sigle « Guichet Unique Spectacles Occasionnels ».

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le GUSO est devenu obligatoire pour tous les employeurs relevant de son champ d'application (employeurs n'ayant pas le spectacle pour activité principale ou pour objet) sans limitation du nombre de représentations annuelles !

La notion « d'occasionnel » n'a donc plus de raison d'être.

Malgré cela le GUSO a souhaité conserver son sigle devenu bien connu, mais sans le développer (c'est devenu « le guichet unique »), quitte à semer un peu de confusion.

LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Les employeurs d'artistes du spectacle qui n'ont pas pour activité le spectacle, bénéficient donc du GUSO, et cela sans limite du nombre de représentations (supprimée en 2004).

Ils sont par ailleurs dispensés de licence d'entrepreneur de spectacles, mais dans la limite de 6 représentations par an, car, au-delà de ces 6 représentations, ils doivent solliciter l'attribution d'une licence auprès de leur DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

(Rappelons qu'une représentation équivaut à un seul spectacle dans un lieu et à un moment : une série de spectacles donnés dans la même journée est assimilée à plusieurs représentations)

Un employeur GUSO peut donc être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

LES LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU GUSO

En principe le GUSO se base sur le code NAF (que l'on continue à appeler le code APE) qui vous a été attribué par l'INSEE :

- A l'exception des groupements d'artistes amateurs bénévoles (chorale, troupe de théâtre ou de danse ...) qui peuvent avoir le spectacle pour activité principale ou pour objet, les employeurs titulaires du code NAF « spectacle » sont exclus du dispositif GUSO : les principaux codes concernés sont 90.01Z, 90.02Z, 90.04Z.
- Dans l'hypothèse où l'employeur se trouve hors champ du GUSO en raison d'un code NAF inapproprié, sa situation peut être examinée à sa demande par le GUSO, après qu'il ait demandé à l'INSEE de rectifier son code d'activité (généralement le nouveau code est le 93.29Z ou le 94.99Z) et qu'il expose clairement son activité.

COMMENT UTILISER LE GUSO ?

Votre association ne relève pas du domaine du spectacle et souhaite engager des artistes et/ou des techniciens dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

La gestion de ces rémunérations doit passer obligatoirement par le dispositif du GUSO.

- Vous allez sur le site du GUSO (www.guso.fr) et vous adhérez gratuitement : un numéro GUSO vous est attribué et une notification d'affiliation vous est envoyée.
- Une fois devenu adhérent vous pouvez compléter depuis l'espace personnel « Employeur » deux documents liés à vos embauches (vous pouvez également effectuer ces démarches en version papier !)
- La Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE) que vous devez obligatoirement adresser avant la date d'exécution du contrat
- La Déclaration Unique et Simplifiée (DUS) que vous devez obligatoirement adresser au GUSO dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat de travail, accompagnée du règlement des cotisations sociales.
- Ces documents sont nominatifs, il y en a un par artiste ou technicien.
- Grâce à la DUS, vous réalisez simultanément les obligations suivantes :
 - ✓ Le contrat de travail
 - ✓ La déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions dues
 - ✓ Le paiement global de la totalité des cotisations
 - ✓ La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)
 - ✓ L'attestation d'emploi pour Pôle Emploi
 - ✓ Le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles
- Une attestation récapitulative mensuelle est envoyée à chaque salarié et se substitue au bulletin de paie.
- Vous pouvez effectuer le règlement des cotisations sociales de différentes manières
 - ✓ Paiement en ligne

- ✓ Virement bancaire
- ✓ Chèque

QUELQUES CONSEILS AUX PRIMO UTILISATEURS DU GUSO

• Le GUSO est obligatoire :

Dès lors que votre association relève du champ d'application du GUSO et que vous rémunérez directement les artistes et techniciens à l'occasion de l'organisation d'un spectacle, vous êtes tenu de l'utiliser quel que soit votre souhait ou celui des artistes engagés.

La négociation des salaires :

Au moment de la négociation du montant de la rémunération, soyez attentifs à ne pas confondre :

- Le salaire net qui sera versé
- Le salaire brut qui sert de base de calcul aux cotisations
 - Le salaire global qui correspond au total du salaire net + les cotisations salarié + les cotisations employeur.

La somme qui intéresse l'artiste, c'est le net !

La somme qui vous intéresse, c'est le global !

Pour éviter toutes mauvaises surprises et rester dans votre budget, n'hésitez pas à utiliser le simulateur de calcul sur le site du GUSO.

Le montant de la rémunération :

Depuis 2011, le code du travail (article L 7121-7-1) impose aux employeurs GUSO d'appliquer à leurs salariés artistes ou techniciens, les dispositions d'une convention collective du spectacle (soit celle du secteur subventionné, soit celle du secteur non subventionné).

Ces conventions sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Curieusement, le site GUSO, même s'il informe de cette obligation «accepte» la gestion de rémunérations bien en dessous des minimaux conventionnels ...

Un dernier conseil :

Même si la gestion d'un contrat avec le GUSO est relativement aisée, les engagements d'artistes comportent de multiples spécificités (taux réduits, forfaits de cotisation, abattements...), il est donc prudent, au moment de votre première déclaration GUSO ou en cas de doute sur un contrat, de contacter un conseiller GUSO par téléphone (0810863342 / coût d'un appel local)

QUELQUES CHIFFRES CLEFS DU GUSO (Rapport d'activité 2017)

<https://pole-emploi-services.fr/rapport-guso-2017/>

- 79 590 employeurs actifs (au moins une déclaration dans l'année) dont 43.9% d'associations, 26.3% de particuliers, 11.8% de structures publiques, 14.5% d'entreprises...
 - 70 041 artistes ou techniciens engagés (85% artistes, 15,9% techniciens)
 - Parmi les salariés, les musiciens et chanteurs représentent 70% des emplois déclarés.
 - 107,9 millions d'euros de cotisations collectées
 - Le recours au GUSO est gratuit pour les utilisateurs : sa gestion est assurée par Pôle Emploi et son coût de gestion est mutualisé par les 6 organismes sociaux qui le composent : AFDAS, AUDIENS, LES CONGES SPECTACLES, L'UNEDIC/POLE-EMPLOI, L'URSSAF et LE CENTRE MEDICAL DE LA BOURSE (CMB)
- En 2017, plus de 9 employeurs sur 10 se disent satisfaits de leur relation avec le GUSO.

Adresses utiles

Les acteurs publics en région Grand Est

- I. Services déconcentrés de l'Etat :
 1. Les CRIB
 2. Les DDVA
 3. Les préfetures
 4. Les DDJSCS
 5. Les DIRECCTE Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 6. Les CAF
 7. Les services fiscaux
 8. Les URSSAF

- II. Conseils départementaux

- III. Conseil Régional Grand Est

- IV. Les acteurs associatifs de soutien aux associations en région Grand Est



Les services déconcentrés de l'Etat

Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)

Leur rôle et leurs missions

Le ministère chargé de la vie associative a initié une démarche visant à créer un **Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)** dans chaque département afin de permettre aux dirigeants(es) bénévoles de se recentrer sur l'animation de leur association.

Les CRIB s'adressent à l'ensemble du champ associatif.

Les bénévoles doivent pouvoir trouver auprès des CRIB des informations concrètes, un accompagnement de conseils sur l'administration, la vie statutaire, la gestion comptable, la fiscalité et les questions relatives à l'emploi.

<http://grand-est.drjscs.gouv.fr>

08 - Ardennes

Comité Départemental -Olympique et Sportif des Ardennes (CDOS Ardennes)

Maison départementale des Sports

Route de la Moncelle

08140 BAZEILLES

03 24 56 03 86 ou 06 82 17 13 57

cdos.crib.ardennes@orange.fr

10 - Aube

apasse 10

Maison des associations

Bureaux 207 (Accueil) et 208 (Direction)

63 avenue Pasteur - 10000 Troyes

03 25 45 28 88

apasse10professionsport@wanadoo.fr

<http://www.sport-troyes.com/apasse10>

www.psl-champagne-ardenne.org

Fédération départementale des MJC de l'Aube (FDMJC)

18 rue André Maugout - 10120 SAINT-

ANDRE-LES-VERGERS

03 25 82 18 98

Office des Sports et des Loisirs de Troyes et l'agglomération

Maison des Associations

63 avenue Pasteur - 10000 TROYES

03 25 78 23 27

fdmjcaube@wanadoo.fr

www.sport-troyes.com

CDOS Aube

63 avenue Pasteur (bureau 202)

10000 TROYES

03 25 79 97 37

contact@sport-troyes.com

aube.franceolympique.com

51 - Marne

Comité Départemental Olympique et Sportif Marne (CDOS Marne)

6 Allée du Tyrol - 51100 REIMS

03 26 77 06 60

secretaire@cdos-marne.com

marne.franceolympique.com

Profession Sport et Loisirs Marne (PSL Marne)

29, rue Grande Etape - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

03 26 26 97 57

profession.sport51@wanadoo.fr

www.psl-champagne-ardenne.org

52 - Haute-Marne

Ligue de l'enseignement Haute-Marne

23 rue du vieux moulin - BP 2041 - 52902

Chaumont Cedex

03 25 03 28 20

crib52@laposte.net

www.ligue52.org

Fédération Départementale des Foyers Ruraux Haute-Marne

Lycée agricole Edgard Pisani - BP 2112 -

52904 CHAUMONT cedex 9

03 25 32 52 80

fdfr52@mouvement-rural.org

54 - Meurthe-et-Moselle

CROS de Lorraine

Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510
TOMBLAINE
03 83 18 87 02

55 - Meuse

Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse

Zac Oudinot - rue du lieutenant Vasseur -
55000 BAR-LE-DUC
03 29 77 25 25

CDOS

Zac Oudinot - rue du lieutenant Vasseur -
55000 BAR-LE-DUC
03 29 79 07 52

57 - Moselle

CDOS de Moselle

Maison Départementale des Sports
3, Place de la Bibliothèque - 57000 METZ
03 87 74 88 24

CRI-BIJ

1, rue du Coëtlosquet - 57000 METZ
03 87 69 04 50
projet@cribij.fr

67 - Bas-Rhin

Maison des associations de Strasbourg

1 A place des Orphelins
67000 STRASBOURG
03 88 25 19 39
conseils@mdas.org

La Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin

15 rue de l'Industrie
67412 ILLKIRCH
03 90 40 63 60
contact@laligue67.org

PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE ARCHIMÈNE

19, rue de la Fecht
68018 Colmar Cedex
03 89 41 60 43
psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr
<https://alsace.profession-sport-loisirs.fr/>

68 - Haut-Rhin

PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE ARCHIMÈNE

19, rue de la Fecht
68018 Colmar Cedex
03 89 41 60 43
psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr
<https://alsace.profession-sport-loisirs.fr/>

88 - Vosges

Fédération Ligue de l'Enseignement des Vosges - FOL 88

15 rue Général de Reffye - 88000 EPINAL
03 29 69 64 64
associatif@fol-88.com

Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges

58 route de Neufchâteau - 88500 POUSSAY
03 29 37 41 42
cecile.petit@mouvement-rural.org

Profession Animation Sports Vosges - PSA 88

Maison des associations
Bât A Entrée D 2ème étage
Quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL
03 29 35 06 70
profession.sports.vosges@wanadoo.fr

Les délégués départementaux à la vie associative

Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) sont au nombre de 103 en France. Il s'agit des interlocuteurs des associations au niveau du département.

Ils sont chargés au nom de l'État de développer la vie associative, d'animer et coordonner le développement départemental de la vie associative.

Leurs missions :

- faciliter l'accès à l'information des associations,
- animer les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA),
- assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- dialoguer avec les associations,
- recueillir les besoins et attentes des associations,
- observer les évolutions du milieu associatif local,
- développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

08 - Ardennes

Barthélemy ROY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
18, avenue François Mitterrand
08005 Charleville-Mézières
barthelemy.roy@ardennes.gouv.fr
03 10 07 33 85

52 - Haute-Marne

Mickaël GLAUDEL

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
89, rue Victoire de la Marne
52904 Chaumont
03 52 09 56 00
mickael.glaudiel@haute-marne.gouv.fr

10 - Aube

Pascal MOUNIER

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Cité administrative des Vassaulles
10004 Troyes
03 25 70 46 54
03 25 80 33 34
pascal.mounier@aube.gouv.fr

54 - Meurthe-et-Moselle

Frédéric CUIGNET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Général Drouot
54064 Nancy Cedex
03 57 29 12 91
frederic.cuignet@meurthe-et-moselle.gouv.fr

51 - Marne

Samia DESCARREGA

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
7, rue de la Charrière
Cité Administrative
51036 Châlons-en-Champagne
03 26 66 49 15
samia.descarrega@marne.gouv.fr

55 - Meuse

Sébastien BORGES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
11, rue Jeanne d'Arc
55013 Bar-le-Duc
03 29 77 42 00
sebastien.borges@meuse.gouv.fr

57 - Moselle

Françoise PEYRE – TEKKOUK

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

27, Place St-Thiébault – 57045 METZ Cedex 01

03.87.75.41.55

francoise.peyre-tekkouk@moselle.gouv.fr

67 - Bas-Rhin

Nadine MAUREL

Direction départementale de la Cohésion
Sociale du Bas-Rhin

14 rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg

03 88 76 76 16

nadine.maurel@bas-rhin.gouv.fr

68 - Haut-Rhin

Thomas GUTHMANN

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations du
Haut-Rhin

Cité admin. Bâtiment C - 3 rue Fleischhauer

68026 Colmar Cedex

03 89 24 83 66

thomas.guthmann@haut-rhin.gouv.fr

88 - Vosges

Evelyne ISSELE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

4, du Rose Poirier

88050 Épinal

03 29 68 48 95

evelyne.issele@vosges.gouv.fr

La Direction régionale et les directions départementales Jeunesse, Sports, Cohésion sociale

Rôle et missions au service des associations

- L'agrément Jeunesse - Éducation populaire
Les associations ayant une action dans le domaine de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire ont la possibilité de demander un agrément auprès de la DDCS(PP) du département dans lequel se trouve le siège de l'association.
- FDVA actions innovantes et fonctionnement
- FDVA Formations des bénévoles <http://grand-est.drjscs.gouv.fr/spip.php?article2552>

<http://grand-est.drjscs.gouv.fr/>

08 - Ardennes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP 08)
18 avenue François Mitterrand
BP 60029
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
03 10 07 34 00

10 - Aube

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP 10)
Cité administrative des Vassaulles
BP 30376
10004 TROYES CEDEX
03 25 80 33 33

51 - Marne

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière
51036 Châlons en Champagne cedex
03 26 66 78 78

52 - Haute-Marne

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP 52)
89 rue de la victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 09
03 52 09 56 00

54 - Meurthe-et-Moselle

Direction départementale de la cohésion sociale de la Meurthe-et-Moselle (DDCS)
Cité administrative - Bâtiment P
45, rue Sainte Catherine - CS 70708
54064 NANCY Cedex
03 57 29 13 13

55 - Meuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP 55)
11, rue Jeanne d'Arc
CS 50612
55013 - Bar-le-Duc Cedex
03 29 77 42 00

57 - Moselle

Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle (DDCS 57)
27, place Saint-Thiébauld
57045 - Metz Cedex 1
03 87 75 41 55

67 - Bas-Rhin

DRDJSCS Grand Est - Direction départementale déléguée du Bas-Rhin
Cité administrative
14 Rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG CEDEX
03 88 76 76 16

68 - Haut-Rhin

DDCSPP du Haut-Rhin
Cité administrative Fleischhauer
Bâtiment C
68026 COLMAR CEDEX
03 89 24 82 00

88 - Vosges

Parc économique du Saut le Cerf
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL Cedex 09
03 29 68 48 48

La Préfecture de Région et les préfectures départementales

Rôle et missions au service des associations :

- Autorisations d'occupation espace public
- Manifestations sportives

08 - Ardennes

Préfecture des Ardennes
1, place de la préfecture
B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex
03 24 59 66 00

10 - Aube

Préfecture de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
CS 20372 -10025 Troyes cedex
Tel: 03 25 42 35 00
fax: 03 25 73 77 26
03 25 70 38 57
prefecture@aube.gouv.fr

51 - Marne

1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
03 26 26 10 10
pref-contact@marne.gouv.fr

52 - Haute-Marne

89 Rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont
03 25 30 52 52

54 - Meurthe-et-Moselle

1 rue Préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
6, rue Sainte-Catherine
54000 Nancy

55 - Meuse

Préfecture de la Meuse
40, rue du Bourg - CS 30512
55012 BAR-LE-DUC Cedex
03.29.77.55.55

57 - Moselle

Préfecture de Moselle
9, place de la Préfecture BP 71014 57034
Metz Cedex 1
03.87.34.87.34
pref-webmestre@moselle.gouv.fr
www.moselle.gouv.fr

67 - Bas-Rhin

5, Place de la République
67073 Strasbourg Cédex
03 88 21 67 68

68 - Haut-Rhin

11 Avenue de la République
68000 Colmar
03 89 29 20 00

88 - Vosges

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex
Téléphone : 03.29.69.88.88

La Caisse régionale d'Allocations familiales et les caisses départementales

Rôle et missions au service des associations :

Acteurs essentiels de la solidarité nationale mobilisée au service des familles, les Caf ont pour mission de soutenir les familles, en gérant et versant les prestations légales à leurs allocataires et en développant une action sociale familiale. Ses priorités sont :

- Accompagnement des familles dans leur vie quotidienne,
- Accueil du jeune enfant
- Accès au logement
- La lutte contre la précarité

Les CAF peuvent soutenir les associations qui contribuent au lien social local.

08 - Ardennes

4 Place de la Gare
08000 Charleville-Mézières

11 Rue de Polval
55012 Bar-le-Duc

57 - Moselle

10 - Aube

15 avenue Pasteur
10031 Troyes

4, boulevard de Pontiffroy
57774 Metz Cedex 9

67 - Bas-Rhin

51 - Marne

202 rue des Capucins
CS 40001
51087 Reims

22 route de l'Hôpital
67092 Strasbourg

68 - Haut-Rhin

52 - Haute-Marne

34 rue du Commandant-Hugueny
52901 Chaumont Cedex 9

26 Avenue Robert Schuman,
68100 Mulhouse

88 - Vosges

54 - Meurthe-et-Moselle

21 Rue de Saint-Lambert,
54000 Nancy

30 Chemin la Belle au Bois Dormant,
88000 Épinal

55 - Meuse

DIRECCTE Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Rôle et missions au service des associations :

- Aides à l'emploi associatif (emplois aidés)
- Renseignements et conseils juridiques en droit du travail

<http://www.direccte.gouv.fr>

08 - Ardennes

18 avenue François Mitterrand - BP 878
08011 Charleville-Mézières Cedex
03 24 59 71 30
acal-ud08.direction@direccte.gouv.fr

10 - Aube

2 rue Fernand GIROUX
CS 70368
10025 TROYES CEDEX
03.25.71.83.00
dd-10.direction@direccte.gouv.fr

51 – Marne

Châlons-en-Champagne
60 avenue Simonnot - CS 10452
51038 Châlons-en-Champagne Cedex
Reims (inspection du travail)
5 rue Gaston Boyer
CS 10009 - 51724 Reims Cedex
Téléphone : 03 26 69 57 51

52 - Haute-Marne

15 rue Decrès - BP 552
52012 Chaumont Cedex
03 25 01 67 00
acal-ud52.direction@direccte.gouv.fr

54 - Meurthe-et-Moselle

23, boulevard de l'Europe
B.P. 50219
54506 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
Téléphone : 03.83.50.39.00
acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr

55 - Meuse

28, avenue Gambetta - B.P.60613
55013 BAR LE DUC Cedex
03 29 76 17 17
lorrai-ut55.direction@direccte.gouv.fr

57 - Moselle

32, avenue André Malraux
57046 Metz Cedex 1
03.87.56.54.39
dd-57.direction@direccte.gouv.fr

67 - Bas-Rhin

6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 Strasbourg Cedex
03 88 75 86 86
alsace-ut67@direccte.gouv.fr

68 - Haut-Rhin

Colmar
Cité administrative
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX
03 89 24 81 37

Mulhouse (inspection du travail)
Cité administrative Coehorn - Bâtiment A
68091 MULHOUSE Cedex
03 68 35 45 00

88 – Vosges

1 Quartier de la Magdeleine
88025 Épinal cedex
03 29 69 80 80
acal-ud88@direccte.gouv.fr

Finances publiques

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-suis-une-association>

- **Questions fiscales, dons, procédure de rescrit fiscal...**

08 - Ardennes

Direction départementale des finances publiques (DDFiP)
50, avenue d'Arches
CS 60005 Service direction
08011 Charleville-Mézières Cedex
Téléphone : 03 24 33 75 75
Ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

10 – Aube

22 Boulevard Gambetta
10026 TROYES cedex
B.P. 381
ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

51 – Marne

12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
03 26 69 53 00
ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

52 - Haute-Marne

19 rue Bouchardon
BP 523
52011 Chaumont Cedex
ddfip52@dfgip.finances.gouv.fr

54 - Meurthe-et-Moselle

50 rue des Ponts
CS 60069
54036 Nancy Cedex
ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr

55 - Meuse

17, rue du Général de Gaulle
B.P.40513
Service Direction
55012 BAR LE DUC Cedex
03 29 45 70 00
ddfip55@dgfip.finances.gouv.fr

57 - Moselle

DRFIP Direction Régionale des Finances Publiques
1, rue François-de-Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1
03.87.38.68.68
03.87.36.62.89
drfip57.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

67 - Bas-Rhin

4 place de la République
CS 51022
67070 Strasbourg Cedex

68 - Haut-Rhin

6 rue Bruat
BP 60449
68020 Colmar Cedex
ddfip68@dgfip.finances.gouv.fr

88 - Vosges

25 rue Antoine-Hurault
88026 Épinal Cedex
ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

URSSAF

Accueil sur rendez-vous uniquement.

Tél : 3957 (0,12€ TTC/mn)

www.urssaf.fr

08 - Ardennes

Site des Ardennes

34 bis, rue Ferroul
08000 Charleville-Mézières

10 - Aube

Site de l'Aube

26, rue Courtalon
10000 Troyes

51 - Marne

Site de la Marne

202, rue des Capucins
51100 Reims

52 - Haute-Marne

Site de la Haute-Marne

4 place Aristide Briand
52000 Chaumont

54 - Meurthe-et-Moselle

Site de Villers-lès-Nancy

230, avenue André Malraux
54600 Villers-lès-Nancy

55 - Meuse

Site de Bar-le-Duc

1, rue de Popey
55000 Bar-le-Duc

57 - Moselle

URSSAF Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

6, rue Pasteur- BP 80585
57032 Metz Cedex
08.20.39.55.70

67 - Bas-Rhin

Site du Bas-Rhin

16, rue Contades
67300 Schiltigheim

68 - Haut-Rhin

Site du Haut-Rhin

26 avenue Robert Schuman
68200 Mulhouse

88 - Vosges

Site d'Épinal

La Chênaie
6, avenue Pierre Blanck
88000 Épinal

Les conseils départementaux

<https://www.grandest.fr/les-maisons-de-la-region/>

Ardennes (08)

<https://www.cd08.fr/>

Aube (10)

<http://www.aube.fr/43-associations.htm>

Marne (51)

<http://www.marne.fr/vous-etes/association>

Haute-Marne (52)

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Meurthe-et-Moselle (54)

<http://meurthe-et-moselle.fr/je-suis/association>

Meuse (55)

<http://www.meuse.fr/>

Moselle (57)

<https://www.moselle.fr>

Bas-Rhin (67)

<http://www.bas-rhin.fr/vous-etes/un-professionnel-association/1268>

Haut-Rhin (68)

<https://www.haut-rhin.fr/>

Vosges (88)

<https://www.vosges.fr>

La Région Grand Est

La Région Grand Est a mis en place de nombreuses aides et appels à manifestation d'intérêts à destination des associations :
<https://www.grandest.fr/aides>

En complément du Siège du Conseil Régional (Strasbourg) et des Hôtels de Région (Metz et Châlons-en-Champagne), 12 Maisons de la Région couvrent l'ensemble du territoire vaste de 57 000 km². Les associations peuvent s'y adresser.

Les structures de soutien aux associations en Grand Est



Présentes sur l'ensemble du Grand Est, les associations interviennent dans des secteurs d'activités aussi variés que l'éducation, le social, la santé, la culture, le sport, le tourisme, l'économie, l'éducation à l'environnement, l'écologie, les loisirs, l'insertion...

Quelles que soient leurs tailles, les associations exercent leurs activités aux côtés de tous les acteurs sur l'ensemble du territoire : actions locales, actions d'envergure territoriale ou nationale lorsqu'elles se regroupent au sein de structures plus larges.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, leur capacité à défendre des droits, à révéler des aspirations et à agir.

De par sa richesse, sa diversité, son engagement et son expérience, la vie associative est tournée vers l'action publique. Dans nombre de domaines, elle est partenaire des politiques publiques.

Les associations en Région Grand Est

- Entre 90 000 et 105 000 associations
- Près de 11 800 associations employeurs
- Plus de 155 000 salariés
- 10,6 % de l'emploi privé
- 3,2 milliards d'€ de masse salariale associative
- 0,8 % d'augmentation de l'emploi associatif entre 2010 et 2014
- Entre 1 100 000 et 1 200 000 bénévoles, dont parmi eux, entre 480 000 et 520 000 ont une activité régulière (*au moins 1 passage chaque semaine).

Le Mouvement associatif en action dans la société

Les associations se sont regroupées nationalement, puis régionalement, au sein de leurs grandes familles d'appartenance, afin de promouvoir, valoriser, faire reconnaître le travail des associations, et de favoriser leur développement.

Regroupées à travers leurs coordinations ou groupements, les associations du Grand Est sont organisées au sein des Mouvements associatifs territoriaux Alsace Mouvement associatif, Lorraine Mouvement associatif et le Mouvement associatif de Champagne Ardenne.

A l'initiative des trois mouvements associatifs, Alsace Mouvement associatif, Lorraine Mouvement associatif et le Mouvement associatif de Champagne Ardenne, l'Union des mouvements associatifs Grand Est (UMAGE) a été créée en janvier 2018.

Elle regroupe les trois Mouvements territoriaux et les coordinations associatives régionales.

CONTACTS

Union des Mouvements associatifs Grand Est - UIMAGE

Siège social :
Maison Régionale des Sports Grand Est
13 rue Jean Moulin – BP 70 001
54 510 TOMBLAINE

Alsace Mouvement associatif (AMA)

Maison des associations
1a Place des Orphelins
67000 STRASBOURG

Courriel :

infos@alsacemouvementassociatif.org

Lorraine Mouvement associatif (LMA)

Maison régionale des Sports Grand Est
13 rue Jean Moulin – BP 70001
54510 TOMBLAINE

Courriel :

lma@lorrainemouvementassociatif.com

Le Mouvement associatif Champagne Ardenne (MA CA)

14 rue Hoche
51000 REIMS

Courriel :

m.galland@lemouvementassociatif-ca.org

Les structures de soutien à la vie associative Alsace, membres d'Alsace Mouvement associatif

AFGES – Les étudiant-e-s d'Alsace

1 place de l'Université
67000 Strasbourg
03 88 15 73 73

afges@afges.org

www.afges.org

L'AFGES est une structure dirigée par des étudiants depuis plus de 90 ans, qui défend les intérêts des étudiants et travaille à la prise en compte des étudiants dans la politique de la ville.

ALSACE ACTIVE

21 boulevard de Nancy
67000 Strasbourg
03 88 32 03 18

alsaceactive@wanadoo.fr

www.franceactive.org

Accompagnement de projets individuels (création d'entreprise) et collectifs (diagnostic, financement de consultant) de l'économie sociale et solidaire, et ingénierie financière.

ALSACE NATURE

8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
03 88 37 07 58

siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

**PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE
ARCHIMÈNE**

16, rue Jacques Preiss BP 70596
68018 Colmar Cedex
03 89 41 60 43

psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr

<https://alsace.profession-sport-loisirs.fr/>

Aide au développement des métiers du sport et de l'animation. Accompagnement des bénévoles et porteurs de projets à la création, au développement et à la gestion de leurs associations. CRIB du Haut-Rhin : Centre de Ressource et d'Information pour les bénévoles

ARIENA

6 route de Bergheim
BP 30 108 67602 Sélestat
03 88 58 38 48

ariena@wanadoo.fr

www.ariena.org

Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace

CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE

7 rue de la Brigade Alsace Lorraine
67000 Strasbourg
03 88 15 42 42

administration@cca.asso.fr

www.cca.asso.fr

Fédère 17 associations de consommateurs en Alsace.

CRAJEP Alsace

1 rue des Récollets
67000 Strasbourg
03 88 15 70 50

www.cnajep.asso.fr

Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

FD CSC 67

Fédération des centres sociaux et socioculturels du Bas-Rhin

Soutien dans la gestion et le développement de projets pour les centres sociaux ou socioculturels du département.

1a Place des Orphelins
67000 Strasbourg
03 88 35 99 95

info@centres-socioculturels-67.org

www.basrhin.centres-sociaux.fr

FD FC Alsace

Fédération départementale des foyers clubs d'Alsace

4 rue des Castors
68200 Mulhouse
03 89 33 28 33

fdfc68@mouvement-rural.org

www.fdfc68.org

Soutien à la création du lien social et au maintien du milieu associatif, notamment en milieu rural.

FD MJC Alsace

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

8 rue du Maire François Nuss
67118 Geispolsheim
03 88 77 24 24

fdmjc67@wanadoo.fr

Site www.fdmjc67.net

Aide aux porteurs de projets associatifs ou associations à créer et gérer leurs associations (surtout à dimension de développement local). Accompagnement des collectivités dans le développement des politiques Enfance- Jeunesse.

IDL

Institut du Droit Local alsacien- mosellan

8 rue des Ecrivains – BP 60049 - 67061 Strasbourg Cedex
03 88 35 55 22

idl20433@orange.fr

www.idl-am.org

Information et documentation relatives au droit local alsacien- mosellan.

MDAS

La maison des associations de Strasbourg

1a Place des Orphelins 67000 Strasbourg

03 88 25 19 39

conseils@mdas.org

www.mdas.org

Prestations aux associations : conseils pour la création d'association, aide aux porteurs de projet.

Location d'espaces.

UNAT Grand Est

2 rue du Mont Blanc - 67000 Strasbourg

03 88 24 03 09

alsace@unat.asso.fr

<http://www.unat.asso.fr>

Union des Associations de Tourisme

Fédère les associations de tourisme associatif

URAF Grand Est

Union régionale des associations familiales

19-21 rue du Faubourg National

67000 Strasbourg

03 88 52 89 89 –

www.unaf.fr

Union Régionale Grand Est de la Ligue de l'Enseignement

15 rue de l'industrie BP 70437 - 67412 Illkirch Cedex

03 90 40 63 60

Aide et accompagnement aux porteurs de projets associatifs. Formation des bénévoles. Soutien logistique en comptabilité et gestion des salariés.

URBA / Union régionale du bénévolat associatif

4 rue des Castors 68100 Mulhouse

03 89 43 36 44

www.benevolat.org

Aide aux porteurs de projets associatifs ou associations à créer et gérer leurs associations.

URIOPSS Alsace Lorraine

80 avenue du Neuhof

67100 Strasbourg

03 88 75 06 34

accueil@uriopss-alsace.asso.fr

www.uriopss-alsace.asso.fr/

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

URSIEA / Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace

68 avenue des Vosges

67000 Strasbourg

03 90 22 12 72

accueil@ursiea.org

www.ursiea.org

Aide au développement des activités d'insertion par l'économie en facilitant la création et le fonctionnement des

**Le site internet
d'Alsace Mouvement associatif
www.alsacemouvementassociatif.org**

**Les structures de soutien
à la vie associative en Lorraine**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Moselle

3, rue Gambetta – BP 90803
57013 METZ Cedex 1
03.87.66.10.51
anim.culture57@laligue.org
<http://fol57.org>

Fédération Départementale des Centres Sociaux

Résidence Les Saules – 76, rue Sente à My -
57000 METZ
03.87.50.50.83
<http://moselle.centres-sociaux.fr/>

Fédération Départementale des M.J.C.

1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
03.87.69.04.80
courrier@fdmj.org
www.fdmjc.org

Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle

14, Grande Rue – 57420 GOIN
03.87.52.41.97
fdfr57@mouvement-rural.org
www.foyers-ruraux-lorraine.org

Fédération Départementale Culture et Liberté de la Moselle

1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
03.87.69.04.57
federation@cultureeliberte-moselle.com

Fédération Départementale des Familles Rurales de la Moselle

Lieudit « Le Colombier » - 5 rue des Etangs – Ancy
le Solgne
57420 SOLGNE
03.87.65 47 54
contact@moselle.famillesrurales.org
www.famillesrurales.org/moselle

**COJEP Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire
CRIB Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de Moselle**

Antenne "Formation des bénévoles, salariés et militants du secteur associatif"

1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
03.87.69.04.85
dla57@wanadoo.fr

GEVA57 Le Groupement d'Employeurs de la Vie Associative de Moselle

1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ
03.87.69.04.60
geva57@profession-sport-loisirs.fr
<https://moselle.profession-sport-loisirs.fr/>

UDAF 57 Union Départementale des Associations Familiales de Moselle

1, avenue Leclerc de Hautecloque BP 20557
57009 Metz Cedex 1
☎ 03.87.52.30.30
www.udaf57.fr

La Collection des Outils d'Information Alsace Mouvement associatif

Titre	Auteurs	Edition
Créer une association en Alsace- Moselle	Institut du Droit Local, Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	2018
Dons et conséquences fiscales	Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	2018
Guide financements des associations	Alsace Mouvement associatif	2018
Guide du montage de projet associatif	Alsace Mouvement associatif	2018
Guide de la réglementation des activités associatives occasionnelles	Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	2018
Associations et emploi	Profession Sport et Loisirs Alsace, Alsace Mouvement associatif	Parution mars 2019
S'engager au service d'un projet : la mobilisation des bénévoles	Alsace Mouvement associatif	2018
Guide pratique et juridique du bon usage de l'internet et de l'informatique pour les associations	Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	2018
GUSO		2019
Plus de 140 fiches pratiques	Réalisées par les membres d'Alsace Mouvement associatif	